

Communiqué de presse du Conseil administratif

Aux représentant-e-s des médias

6 février 2024

Dépôt patrimonial du Carré-Vert : Le Conseil administratif engage la suite des opérations et informe le Conseil municipal

Le rapport d'expertise est désormais finalisé et les négociations vont pouvoir être engagées avec toutes les parties prenantes du dossier.

Historique

Le chantier des dépôts patrimoniaux, situés sur l'ancien site d'Artamis, s'est terminé à l'été 2017. Ces dépôts sont destinés à conserver à long terme dans des conditions adéquates de sécurité et de gestion du climat (hygrométrie, température, etc.) les collections patrimoniales du Musée d'Art et d'Histoire (MAH), du Musée d'Ethnographie (MEG), de la Bibliothèque de Genève (BGE), du Musée Ariana (ARI) et du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC).

A la réception des travaux, la Ville de Genève a constaté des défauts qui empêchent une exploitation normale du site. Les emménagements des collections initialement prévues pour cet espace ont donc dû être stoppés. Ces défauts comprennent principalement des fissures dans les chapes (sols) et des problèmes de gestion du climat, constatés lors de la mise en exploitation en été 2019. Une première série de réfections a eu lieu, mais le problème des fissures n'a pas pu être résolu de manière satisfaisante. Par ailleurs, les valeurs des conditions climatiques exigées pour la conservation des œuvres n'étaient toujours pas atteintes. Le Conseil administratif a ainsi diligenté en 2020 une expertise indépendante pour étudier l'origine des problèmes rencontrés et les pistes pour les résoudre de manière adéquate.

Une convention d'expertise a donc été signée en mai 2021 par les 12 parties concernées et un expert a été chargé de procéder à l'expertise des chapes et des conditions climatiques, de déterminer les travaux de réfection à envisager ainsi que d'évaluer le degré de gravité des manquements constatés.

Le rapport d'expertise remis fin octobre 2023 indique principalement que les chapes doivent être intégralement refaites et que certaines installations assurant le maintien du climat doivent être changées. Ce dernier point nécessite que la Ville de Genève détermine comment ces interventions doivent être réalisées. Différentes pistes doivent être explorées, mais dans tous les cas, compte tenu des travaux à réaliser dans le bâtiment, les œuvres devront être déplacées.

Réparation du dommage

Concernant les dommages subis par la Ville de Genève, les négociations vont maintenant devoir être menées avec les autres parties concernées s'agissant des travaux et études complémentaires à engager. A ce stade, il est encore trop tôt pour pouvoir annoncer le montant des travaux à effectuer, incluant la question des frais induits pour le stockage temporaire de nos collections patrimoniales tout en assurant la capacité de fonctionnement des musées et autres institutions concernées. Le Conseil administratif rappelle que chacune des parties devra pleinement assumer ses responsabilités ; les négociations engagées sont menées dans un cadre strictement confidentiel jusqu'à ce qu'un accord ait été trouvé.

Clarification des problèmes constructifs

L'humidité constatée est liée à des problèmes de fiabilité des installations techniques pour maintenir les conditions climatiques requises (températures et hygrométrie), et pas à des infiltrations d'eau. Il faut donc rappeler qu'il n'y a pas de lien avec l'implantation des dépôts à proximité du Rhône ni avec le fait qu'ils se trouvent en sous-sol. D'ailleurs, lors de la crue centennale de l'Arve et du Rhône subie l'automne dernier, le bâtiment n'a absolument pas été affecté.

Sécurité des collections conservées

La Ville prend grand soin de ses collections et mène une politique de gestion et de valorisation rigoureuse, éthique et novatrice. En regard des défauts constatés dans les dépôts, et donc de l'impossibilité d'y transférer toutes les collections comme prévu initialement, la Ville a pris toutes les mesures nécessaires pour que les collections continuent à être conservées dans des conditions adéquates.

En annexe se trouve un état de situation intermédiaire remis au Conseil municipal, qui indique les éléments techniques complémentaires concernant ce dossier.

A ce stade et afin de préserver les négociations avec les parties à la convention d'expertise, le Conseil administratif n'entrera pas dans le détail du contenu de l'expertise ni sur le montant du dommage. **Aucune autre communication ne sera faite tant que les négociations n'auront pas abouti.**